



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 56201

Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conséquences des différences de statuts des agents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les différences entre les statuts de la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale concernent encore la bonification indiciaire, les droits à la formation, la nécessité de passer un concours malgré un diplôme d'État pour accéder à un poste de titulaire, ou encore le droit à la retraite. De plus, la prime d'assistant de soins en gériatrie (ASG) n'est attribuée qu'aux agents hospitaliers. Ainsi, à travail égal, la différence moyenne de rémunération entre les deux statuts serait de 130 euros. Cette situation engendre des difficultés dans le management des équipes et la qualité des relations sociales. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions concernant la convergence des statuts afin d'aboutir à une équité de traitement.

Texte de la réponse

Les personnels aides-soignants de la fonction publique territoriale sont assimilés aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense. A ce titre, ils bénéficient des mêmes dispositions indemnitaires que les personnels soignants du ministère de la défense. L'arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense a été modifié par un arrêté du 25 juillet 2012 qui octroie notamment aux aides-soignants exerçant les fonctions d'assistants de soin en gériatrie, une prime spécifique à l'exercice de ces fonctions. En conséquence, cette prime est également accessible aux personnels soignants de la fonction publique territoriale, sous réserve d'une délibération de la collectivité territoriale concernée.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56201

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4141

Réponse publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4093